



FONDS D'AIDE D'URGENCE

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA
PLAINE DE L'AIN

AFIN DE SOUTENIR LES
ENTREPRISES DU TERRITOIRE
LES PLUS TOUCHÉES PAR LES
CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA
CRISE DU CORONAVIRUS, **LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN A MIS EN PLACE
UN FONDS D'URGENCE DE 500 000 EUROS** QUI
PERMETTRA LE VERSEMENT D'UNE AIDE DE 1000
EUROS AUX PROFESSIONNELS SINISTRÉS PAR
L'ARRÊT OU LA BAISSSE SIGNIFICATIVE
DE LEUR ACTIVITÉ.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

À QUI S'ADRESSE CE FONDS ?

Ce fonds s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs)

Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier de l'aide de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Quels sont les critères d'éligibilités ?

Peuvent bénéficier de ce fond les entreprises :

- ▶ Bénéficiaires du volet 1 du Fonds de solidarité national
- ▶ Situées sur le territoire de la Plaine de l'Ain
- ▶ Ayant un effectif salarié inférieur ou égal à 10 salariés
- ▶ Dont le chiffre d'affaires annuel sur le dernier exercice clos est inférieur à 700 000 euros (et le bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros)
- ▶ Qui subissent une interdiction d'accueil du public OU une perte de chiffre d'affaires (CA) d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019, ou si l'entreprise le souhaite, par rapport au CA mensuel moyen sur 2019.

Quel est le montant de l'aide ?

Aide forfaitaire unique de 1000€ (dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 500 000€ allouée au dispositif par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain).

Versement de l'aide effectué par virement du Trésor Public.

Aide cumulable avec d'autres dispositifs d'aides publiques.

Comment postuler ?

- ▶ **En téléchargeant le dossier** de demande d'aide sur le site internet de la CCPA, ou en cliquant sur le lien suivant : **www.cc-plainedelain.fr/fr/demande-de-soutien.html**
- ▶ **En envoyant par mail** le dossier daté et signé, accompagné de ses pièces justificatives (extrait Kbis, justificatif d'obtention du fond de solidarité national, RIB), à l'adresse : **conomie@cc-plainedelain.fr**.
Les dossiers seront instruits par le service économie de la CCPA.

DATES DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

Les demandes doivent être transmises **entre le 1^{er} mai et le 17 mai 2020** à l'adresse mail : **conomie@cc-plainedelain.fr**